

## INSTRUCTIONS AUX PARENTS CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE OU AU SERVICE DE GARDE

Aux parents concernés,

Nous recevons de plus en plus de demandes des parents à l'effet de distribuer à leurs enfants des médicaments à l'école ou au service de garde.

Considérant le sérieux de ce geste, certes très important pour la santé des enfants mais non sans conséquences possibles, nous avons décidé d'encadrer cette pratique. Des mesures ont donc été prises afin :

1. de définir les conditions d'accessibilité à ce service
2. de permettre au personnel d'agir en toute sécurité
3. d'assurer aux enfants dont l'état de santé le requiert de recevoir adéquatement leur médication à l'école.

Il a été décidé que seuls les médicaments prescrits par un médecin seront distribués à l'école. Conséquemment, nous refuserons de donner tous les médicaments achetés en vente libre à moins qu'ils soient prescrits par un médecin.

Dans la mesure du possible, demander à votre médecin de prescrire tous médicaments tels antibiotiques, onguent, vitamines, sirop, etc... en dehors des heures de fréquentation scolaire. Si ceci s'avère impossible, vérifier avec votre médecin ou votre pharmacien la possibilité de répartir la médication aux heures de repas.

De plus, le parent devra obligatoirement :

1. Signer et compléter le "Formulaire d'autorisation pour la distribution de médicaments";
2. Remettre la médication à l'école dans un contenant qui :
  - répond aux normes de sécurité (bouchon sécuritaire – contenant incassable)
  - porte l'étiquette de la pharmacie
  - contient seulement la dose pour la journée

N.B. Vous pouvez faire la demande d'un 2<sup>e</sup> contenant et d'une 2<sup>e</sup> étiquette à votre pharmacien.

3. Envoyer la dose pour la journée seulement si votre enfant doit prendre un médicament à chaque jour. Pour certains cas particuliers, l'usage d'un pilulier pourrait être une mesure acceptable. L'étiquette de la pharmacie devra y être également apposée.
4. Vérifier la date d'expiration du médicament et le remplacer au besoin;
5. Advenant le cas où votre enfant ne prendrait plus le médicament en question, veuillez en aviser l'école par écrit.
6. Advenant le cas où le dosage ou l'horaire de la prise du médicament était modifié, veuillez compléter immédiatement un autre formulaire d'autorisation.